



Rapport au Premier ministre

2007

**Commission nationale de
la certification professionnelle**

- CNCP -

*Conformément à l'article 9 du Décret 2002-617 du 26 avril 2002, pris en application des articles L.335-6
du Code de l'éducation et L.900-1 du Code du travail.*

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	4
RAPPEL	5
I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2007	6
A. Montée en charge du Répertoire national des certifications professionnelles	6
B. Fréquentation du site Internet « cncp.gouv.fr »	6
C. Certifications enregistrées sur demande	6
II. LE RNCP COUVRE LA QUASI-TOTALITÉ DE L'OFFRE DE CERTIFICATION, HORS DIPLÔMES DES UNIVERSITÉS	7
A. État des certifications professionnelles enregistrées au RNCP	7
B. Le RNCP : un outil qualitatif de référence	8
III. L'OFFRE DE CERTIFICATION ACTUELLEMENT PUBLIÉE AU RNCP EST MARQUÉE PAR UNE CONCENTRATION SUR LES NIVEAUX INTERMÉDIAIRES	9
A. État global de l'offre de certification [actuellement publiée au Répertoire]	9
B. Répartition de l'offre de certification de droit [actuellement publiée au Répertoire]	10
C. Répartition de l'offre de certification enregistrée sur demande [actuellement publiée au Répertoire]	11
IV. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES EN 2007	12
A. Les avis de la Commission, fondés sur une logique d'évaluation <i>a posteriori</i> , visent à élever la qualité et la lisibilité des certifications	12
B. L'offre de certification enregistrée sur demande en 2007 se concentre sur les niveaux intermédiaires	13
C. Les avis défavorables	14
V. LE CONCEPT DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DEVIENT PLUS OPÉRATOIRE	15
VI. L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE CERTIFICATION	16
VII. UNE IMPLICATION RENFORCÉE DANS LA CONSTRUCTION DU CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS (CEC)	17
A. La CNCP assure la représentation de la France dans le groupe préparatoire au lancement du Cadre européen des certifications	17
B. Une démarche facilitée par la coordination d'un projet pilote européen	17
VIII. LA VEILLE SUR L'ÉVOLUTION DES CERTIFICATIONS EN FRANCE	18
A. Une exploitation du RNCP pour l'élaboration de cartographies	18
B. Une nouvelle mission concernant l'inventaire des « autres formes » de certifications	19
IX. UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC L' « ANPE » INTRODUIT UN NOUVEL OUTIL D'INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	20
X. VERS LA PUBLICATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	21

XI. LE REPORT DES ÉVOLUTIONS TECHNIQUES DU PORTAIL INTERNET	22
ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL	23
ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS	24
ANNEXE 3 - CLASSEMENT DES FICHES-RÉPERTOIRE EN FONCTION DES NOMENCLATURES « NSF » et « 1967 »	26
ANNEXE 4 - CLASSEMENT DES FICHES-RÉPERTOIRE EN FONCTION DES NOMENCLATURES « NSF » et « 1969 »	27
ANNEXE 5 - LES OUTILS D'INFORMATION DESTINÉS AU GRAND PUBLIC ET AUX PROFESSIONNELS	28
ANNEXE 6 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «cncp.gouv.fr»	30
A. Évolution de la fréquentation annuelle du portail Internet [2004 à 2007]	30
B. Évolution de la fréquentation mensuelle [2003 à 2007]	30
ANNEXE 7 - BILAN 2007 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES d'INFORMATION SOUMISES À « info@cncp »	31

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2007 a été marquée par la poursuite de la construction du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), tant dans sa dimension enregistrement de droit, que sur demande. Pour ce dernier registre, la phase transitoire qui avait marqué le passage de la Commission technique d'homologation (CTH) à la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est maintenant achevée. Elle a donné lieu à un traitement prioritaire et massif des demandes d'enregistrement relatives aux certifications antérieurement homologuées. Au cours de cette période, intensive à maints égards, la Commission s'est dotée de critères affirmés et renforcés afin de conduire son action d'évaluation *a posteriori*, dans le plus grand souci d'une démarche de haute qualité conforme à l'intérêt général et aux orientations promues au niveau européen. S'agissant des certifications de branche (CQP), relevant de ce même registre, il faut souligner que le volume soumis à l'enregistrement devient plus significatif et qu'il devrait croître notablement en 2008.

En 2007, la CNCP a atteint sa cinquième année d'existence. Désormais, le RNCP couvre toutes les certifications professionnelles qui ont valeur nationale, hormis l'ensemble relevant du champ de l'enseignement supérieur. Au regard des résultats obtenus, il convient de souligner la qualité et l'intensité du travail accompli par les différents acteurs qui composent la Commission, au premier rang desquels figurent les partenaires sociaux et les différents ministères impliqués, tout autant que le secrétariat national et le réseau des correspondants régionaux.

L'année 2007 a connu également le lancement de nouveaux chantiers. L'un d'entre eux a permis une articulation entre les certifications enregistrées au Répertoire et la base de données du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) de l'ANPE. Un autre vise la conception de cartographies destinées à mettre en évidence le paysage français des certifications professionnelles. De même, ont été jetées les bases d'un inventaire des autres formes de certification (renvoyant à l'exercice de professions et activités réglementées, de spécialisations attachées à des technologies particulières, ou de compétences nécessaires à l'exercice de fonctions spécifiques dans l'entreprise...).

Par ailleurs, les travaux menés en vue de l'élaboration d'une nouvelle nomenclature des niveaux de certifications professionnelles ont été substantiellement approfondis en 2007. Enfin, la Commission dont le Répertoire constitue le cadre de référence national des certifications professionnelles, a été largement impliquée dans la mise en œuvre du Cadre européen des certifications (CEC), notamment à travers le rôle qu'elle assure dans le projet pilote visant à en définir les conditions et modalités de fonctionnement.

George ASSERAF

RAPPEL

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres¹ : représentants ministériels, **partenaires sociaux**, représentants des **chambres consulaires**, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- **répertorier** l'offre de certifications professionnelles (Répertoire national des certifications professionnelles),
- **veiller** à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel,
- **émettre** des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles,
- **signaler** les éventuelles correspondances entre certifications,
- **élaborer** une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au *Journal Officiel* de leur enregistrement ou non au RNCP.

¹ Les membres de la Commission ont été renouvelés en novembre 2007 pour 5 ans (Cf. arrêté du Premier ministre en date du 6 novembre 2007 publié au *Journal Officiel* du 8 novembre 2007).

I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2007

A. Montée en charge du Répertoire national des certifications professionnelles

	2006	2007	Évolution en %
Nombre de fiches-répertoire	3644	4813	+ 24.3
- dont certifications enregistrées de droit (y compris Licences professionnelles)	2231	2909	+ 23.3
- dont certifications enregistrées sur demande	1413	1609	+ 12.2

B. Fréquentation du site Internet « cncp.gouv.fr »

	2006	2007	Évolution en %
Volume global des consultations	600 000 visites	880 000 visites	+ 31.8

C. Certifications enregistrées sur demande

	2006	2007
Total des dossiers examinés en commission plénière	372	327
- dont avis favorables	299	228
- dont avis défavorables ²	28	38

² Les dossiers qui n'ont fait l'objet d'un avis ni favorable, ni défavorable, sont ajournés dans l'attente de compléments d'information et d'un nouvel examen en Commission spécialisée.

II. LE RNCP COUVRE LA QUASI-TOTALITÉ DE L'OFFRE DE CERTIFICATION, HORS DIPLÔMES DES UNIVERSITÉS

Fin 2007, avec 4813 certifications professionnelles (dont 4498 publiées et consultables en ligne), contre 3644 en 2006 et 2756 en 2005, le Répertoire progresse dans la couverture des certifications ayant valeur nationale puisque y figurent, hors enseignement supérieur, plus de 98% des certifications de droit et la totalité des certifications sur demande.

S'agissant des certifications de droit, il y manque provisoirement quelques certifications de l'éducation nationale en cours de validation. Globalement leur nombre progresse de 8.4% par rapport à 2006, et celles de l'éducation nationale y tiennent toujours le premier rang.

Le RNCP constitue un peu plus chaque jour le cadre de référence national vivant des certifications professionnelles, enregistrant celles qui attestent ainsi de leur valeur nationale. Stock et flux en nourrissent la pertinence et l'actualité pour répondre aux besoins d'information du public.

A. État des certifications professionnelles enregistrées au RNCP

ENTITÉS	FICHES EN COURS DE VALIDATION		FICHES VALIDÉES (EN ATTENTE DE PUBLICATION)		FICHES PUBLIÉES		TOTAL	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Secrétariat National	4	53	17	0	1441	1816	1462	1869
Agriculture	6	6	0	0	196	199	202	205
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	0	0	0	0	14	15	14	15
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)	199	90	8	0	859	1179	1066	1269
Direction générale des enseignements scolaires (DGESCO)	54	49	0	0	613	640	667	689
Emploi	2	3	1	0	291	310	294	313
Jeunesse et Sports	12	0	0	0	130	145	142	145
Santé	0	0	0	0	3	10	3	10
Titres d'ingénieurs (CTI)	172	114	1	0	97	184	270	298
TOTAL	449	315	27	0	3644	4498	4120	4813

B. Le RNCP : un outil qualitatif de référence

Le RNCP présente un contenu fiable et de qualité³ des certifications professionnelles actives. Il contient aussi un repérage spécifique « *des titres ou diplômes inactifs* », autrement dit, des certifications professionnelles frappées d'obsolescence. En effet, la CNCP est soumise à une obligation de conservation desdites certifications afin de répondre aux éventuelles demandes d'attestation de niveau de qualification émanant de particuliers, notamment à l'occasion d'une évolution de leur situation professionnelle⁴.

Rappelons que les certifications enregistrées relèvent de deux types de procédures : l'une de droit, l'autre sur demande après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle et décision du ministre en charge de la formation professionnelle. Il en découle ainsi un dispositif d'alimentation différencié selon la nature de l'enregistrement :

- **pour les enregistrements de droit**, les services des certificateurs (secrétariat des instances consultatives sur les diplômes) des ministères concernés : ministère chargé de l'éducation nationale (enseignement secondaire), ministère chargé de l'emploi, ministère chargé de l'action sociale, ministère chargé de l'agriculture, ministère chargé de la jeunesse et des sports, ministère chargé de la santé, ministère chargé de la culture, alimentent directement le Répertoire permettant ainsi la mise en ligne quotidienne de nouvelles fiches.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, la procédure d'enregistrement de droit des diplômes universitaires est en cours de validation afin de prendre en compte tant le nombre des certifications concernées que les caractéristiques d'autonomie des universités.

- **pour les enregistrements sur demande**, les services⁵ de la CNCP assurent l'intégralité de cette procédure.

³ Une fois saisi le descriptif de la certification professionnelle, trois niveaux de contrôles sont respectivement effectués au niveau du certificateur, de l'ANPE (code ROME) et de l'administrateur de la CNCP pour publication.

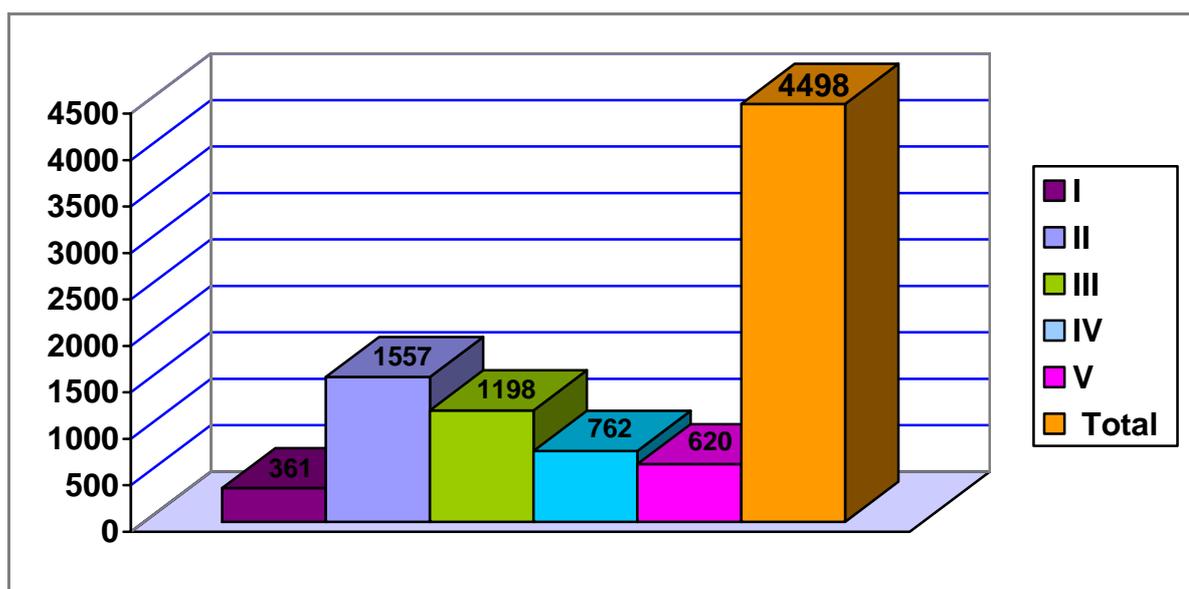
⁴ Il ne s'agit pas d'attestation nominative de diplôme, mais d'attestation de niveau de certification nécessaire, par exemple, pour se présenter à un concours de la Fonction publique ou faire valoir un niveau de qualification, en cas de poursuite d'études ou de mobilité professionnelle.

⁵ Secrétariat et correspondants régionaux.

III. L'OFFRE DE CERTIFICATION ACTUELLEMENT PUBLIÉE AU RNCP EST MARQUÉE PAR UNE CONCENTRATION SUR LES NIVEAUX INTERMÉDIAIRES

Rappelons que le RNCP a pour mission de répertorier l'offre de certification bénéficiant d'une reconnaissance nationale, et qu'aujourd'hui, il comprend l'essentiel des certifications relevant de cette typologie, à l'exception notable des certifications de l'Enseignement supérieur dont l'intégration est en cours de réalisation. C'est notamment la raison pour laquelle, la portée de la présente analyse de l'offre de certification publiée ne peut être ni extrapolée à l'ensemble du paysage français de la certification, ni affectée d'une valeur absolue ou permanente. Toutefois une présentation de l'offre en ligne selon certains critères, nous permettra d'analyser des évolutions dans le temps pour nous éclairer sur les stratégies des acteurs impliqués ; analyse qui devra être pondérée par la prise en compte des volumes certifiés.

A. État global de l'offre de certification [actuellement publiée au Répertoire]

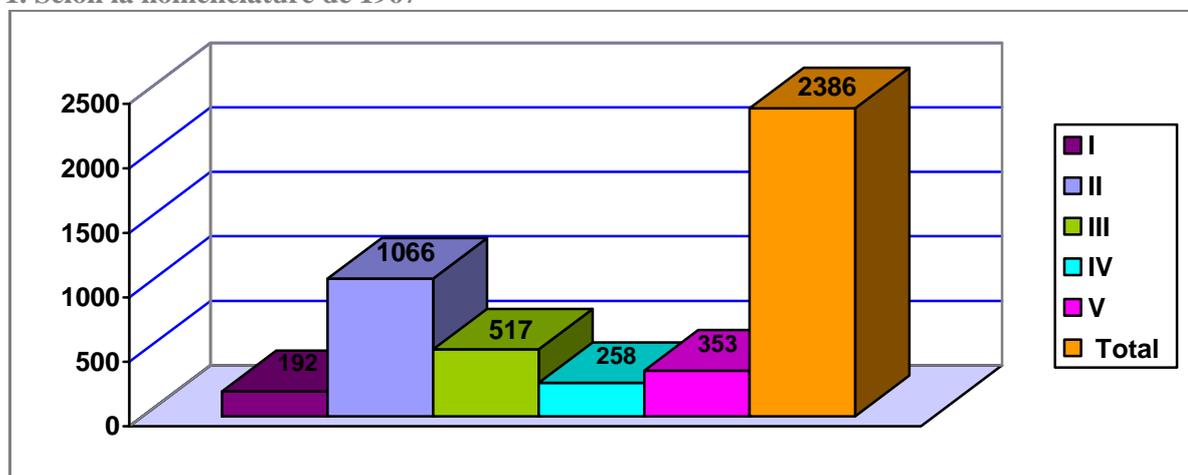


Envisagée selon une approche globale, autrement dite, toutes nomenclatures confondues, la composition actuelle du RNCP atteste d'une offre plus nombreuse des certifications de niveau II et III, qui représentent conjointement près des deux tiers de l'ensemble. Cette focalisation de l'offre caractérise-t-elle un marché de la certification dans lequel la demande reflèterait la volonté d'aller vers une progression du niveau de qualification, en écho aux besoins d'une économie dans laquelle l'offre de travail qualifiée représente une dimension forte de la compétitivité ? Il conviendra de vérifier cette hypothèse lorsque le Répertoire inclura effectivement toute l'offre de l'enseignement supérieur.

B. Répartition de l'offre de certification de droit [actuellement publiée au Répertoire]

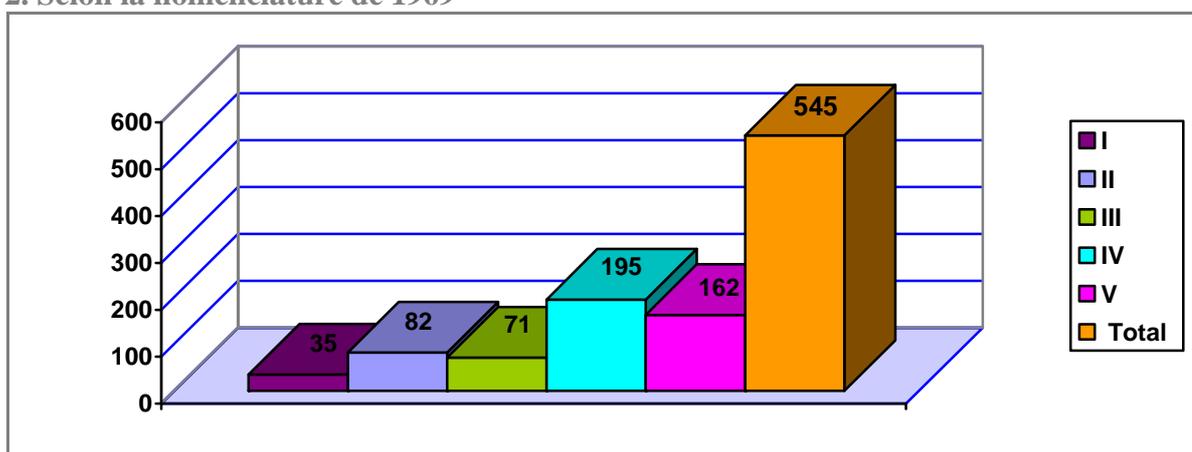
Au sein de cet ensemble représentant **2931** certifications enregistrées de droit, effectivement publiées au RNCP, il convient de distinguer deux sous-ensembles. D'une part, les certifications qui relèvent de la nomenclature des niveaux de 1967⁶ ; d'autre part, celles qui sont rattachées à la nomenclature des niveaux de 1969⁷.

1. Selon la nomenclature de 1967



Ce premier groupe comprend les certifications délivrées par les ministères de l'Éducation nationale - enseignements scolaire et supérieur confondus en la circonstance - et de l'Agriculture. En l'espèce, le trait distinctif qui constitue la prépondérance tangible des certifications professionnelles de niveau II - 44,6% - trouve notamment son origine dans la création et le développement croissant des Licences professionnelles.

2. Selon la nomenclature de 1969

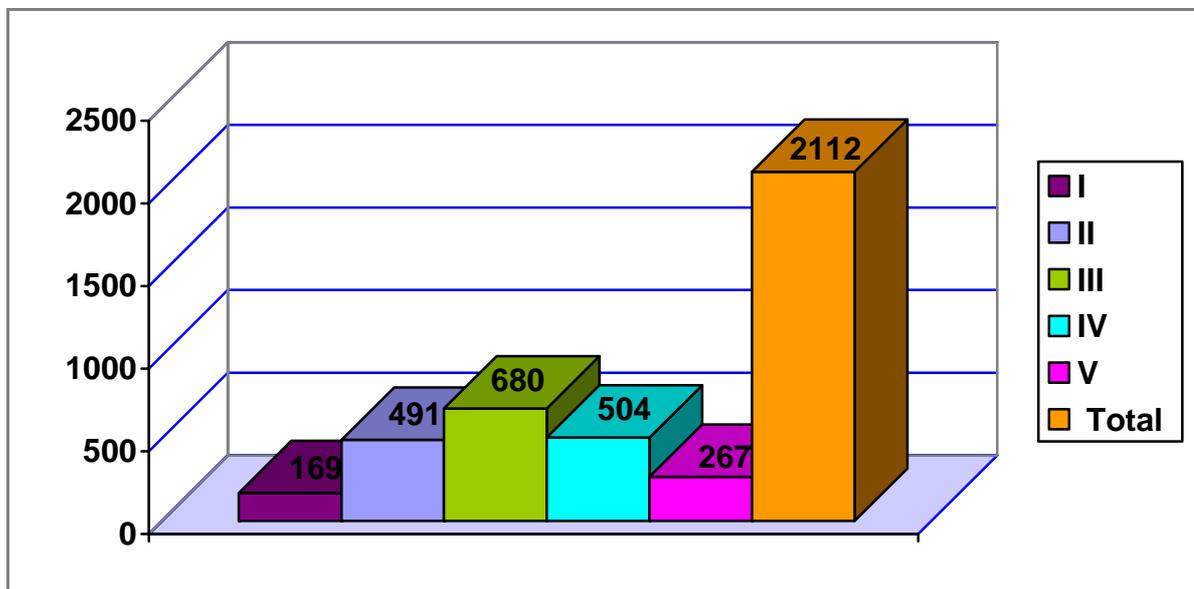


Ce second groupe inclut les certifications délivrées par les ministères des Affaires sociales, de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports, et de la Santé. On peut observer une prédominance des certifications de niveau IV et V - 65,5% -, marquant sans doute, le poids des certificateurs ministériels dans le processus de certification relatif aux qualifications d'ouvriers et d'employés.

⁶ Cf. infra p. 17.

⁷ Cf. infra p. 17.

C. Répartition de l'offre de certification enregistrée sur demande [actuellement publiée au Répertoire]



Les certifications enregistrées sur demande, effectivement publiées au RNCP, relèvent toutes sans exception du champ d'application de la nomenclature des niveaux de 1969. Cet ensemble regroupe des certifications délivrées par une multiplicité d'acteurs : autres ministères (Défense, Transport...), chambres consulaires et établissements publics ou privés⁸.

L'offre répertoriée sur demande se concentre, en l'occurrence, sur le niveau III - 32,1% - , alors que les niveaux II et IV qui occupent un second rang, représentent un volume quasi-équivalent. De fait, cette configuration originale traduit une forme de complémentarité, notamment avec les certifications enregistrées de droit rattachées à la même nomenclature.

⁸ Les certifications délivrées par les branches professionnelles sont classées par domaine et non par niveau dans le Répertoire. De ce fait, elles ne participent pas de la présente analyse.

IV. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES EN 2007

A. Les avis de la Commission, fondés sur une logique d'évaluation *a posteriori*, visent à élever la qualité et la lisibilité des certifications

L'année 2007 est marquée non seulement par le renforcement de l'application des quatre grands critères retenus par la Commission dans ses avis favorables aux demandes d'enregistrement, mais aussi par la volonté d'aller vers une plus grande homogénéité dans la qualité de construction des certifications tout en respectant leur diversité.

Pour accompagner cette démarche plus rigoureuse, la Commission a souhaité aider les organismes demandeurs en mettant à leur disposition une nouvelle version des dossiers-types.

Pour mémoire, les indicateurs lui permettant d'exprimer un avis relèvent des quatre éléments suivants (Cf. cahier des charges fixé par le décret R.336 du code de l'éducation) :

- *l'ingénierie de certification (de nature à mettre en œuvre notamment une procédure de validation des acquis de l'expérience) qui représente environ 58 % des recommandations émises lors des avis favorables et des ajournements,*
- *la mise en place de la procédure de la validation des acquis de l'expérience selon la réglementation en vigueur. Son irrespect entraîne une réserve qui doit être levée avant l'avis de la Commission,*
- *les informations relatives à l'insertion professionnelle qui nécessitent une présentation individuelle et qui concernent les trois dernières promotions,*
- *la pertinence de la certification au regard des besoins du marché du travail.*

L'exigence de la Commission s'est fortement accrue au cours de l'année écoulée : sur les 327 demandes d'enregistrement qui ont été soumises à examen, 38 d'entre elles, soit 11,6 %, ont fait l'objet d'un avis défavorable contre 28 en 2006, soit 7,5% et le nombre de celles ayant fait l'objet d'un ajournement a été multiplié quasiment par sept⁹, passant de 9 à 59.

De surcroît, sur les 228 avis favorables (soit 69.7% des demandes), la Commission a proposé 148 avis pour la durée maximale de cinq ans ; 3 pour une durée limitée à trois ans, 73 pour une durée limitée à deux ans et 3 à un an.

⁹ L'ajournement est une proposition qui dure jusqu'à l'obtention des informations permettant aux membres de la Commission d'émettre un avis en toute certitude (expertise complémentaire, avis de CPNE, précisions demandées à l'organisme).

Les avis proposant des durées inférieures à 5 ans avaient pour objectif essentiel de permettre aux organismes d'améliorer leur ingénierie de certification de manière à la mettre, dans un délai raisonnable, en adéquation avec la grille de lecture de la Commission.

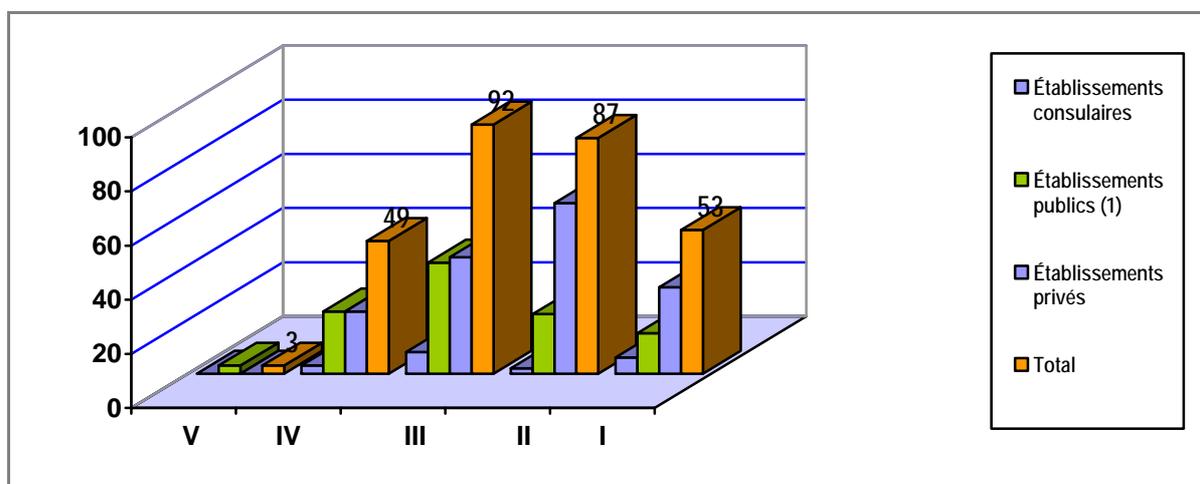
30 demandes ont fait l'objet d'un avis favorable mais à un niveau différent de la demande exprimée par l'organisme (9 demandes de niveau I ont été enregistrées au niveau II, 3 de niveau II ont été effectuées au niveau III et 1 de niveau III a été classée au niveau IV). Pour la plupart d'entre elles, ces décisions ont été prises à la suite d'une consultation des branches professionnelles concernées, ou après qu'une expertise sur la pertinence du niveau visé par la certification ait été diligentée.

Enfin dans un souci croissant de lisibilité, la Commission a confirmé sa volonté de mettre en évidence le métier visé par la certification. Ainsi 62 des certifications enregistrées, soit 27,19 %, ont fait l'objet d'une modification d'intitulé. Les organismes demandeurs ont aussi été invités à définir des libellés des certifications en lien avec le niveau d'enregistrement visé.

Pour favoriser un usage croissant du RNCP, il serait souhaitable que ce souci de lisibilité soit de plus en plus partagé avec les ministères délivrant des certifications enregistrées de droit, d'autant que nous allons connaître avec l'arrivée prochaine des certifications de l'enseignement supérieur, une très forte évolution du nombre de certifications.

B. L'offre de certification enregistrée sur demande en 2007 se concentre sur les niveaux intermédiaires

S'agissant de la répartition des demandes d'enregistrement qui ont fait l'objet d'un examen, les niveaux II et III continuent de prédominer (cf. tableau ci-dessous).



Les principaux domaines d'activités visés par les certifications faisant l'objet d'une demande d'enregistrement relèvent des « échanges et gestion », de la « communication et information » et des « services aux personnes » avec 46 certifications pour chacun d'entre eux.

A ces certifications classées selon la nomenclature de 1969, il convient d'ajouter 31 demandes d'enregistrement de CQP émanant de sept Commissions paritaires nationales pour l'emploi. Actuellement 32 demandes d'enregistrement de ce type sont en cours d'instruction, ou ont fait l'objet d'un examen en janvier 2008. Les volumes prévisionnels sont importants puisque à elles seules l'ANFA et la CPNE Sport envisagent de soumettre à l'enregistrement plusieurs dizaines de certifications.

C. Les avis défavorables

La Commission a formulé trente huit avis défavorables à l'enregistrement de certification au Répertoire, principalement des demandes de niveau II et III (72%).

Les raisons principales, mais non exclusives, en sont :

- des informations approximatives relatives à l'insertion professionnelle (25,9 %) ;
- de l'ingénierie certificative qui, soit ne répond pas aux critères de la Commission, soit, du fait d'une écriture confuse, ne permet pas d'identifier la cible professionnelle (39,5 %) ;
- un dispositif VAE qui, soit n'est pas mis en place, soit ne répond pas à la réglementation en vigueur (16 %) ;
- de critères « autres » tel que l'inadéquation entre le niveau demandé, l'insertion professionnelle et les référentiels ; la certification n'amenant pas à un niveau de qualification professionnelle (21 %).

V. LE CONCEPT DE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DEVIENT PLUS OPÉRATOIRE

Les exigences de la Commission ont conduit de plus en plus les organismes de formation à faire évoluer leurs pratiques, notamment s'agissant de leur manière de dispenser des enseignements professionnels dès lors que l'accent est mis sur les finalités de l'apprentissage et non plus sur les contenus et les quantités de savoirs à acquérir.

Parallèlement à cette dimension méthodologique, la notion de certification professionnelle s'est enrichie des pratiques des acteurs et peut être appréhendée plus globalement sous l'angle d'un concept qui recouvre :

- des outils d'identification et de visibilité des compétences et de reconnaissances de celles-ci,
- des outils de construction de leur validation,
- des outils de construction des certifications avec pour centre de gravité des compétences ;
- un outil favorisant la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience,
- un levier d'articulation entre le monde du travail et le monde de la formation pour répondre à des besoins du marché du travail,
- un levier d'insertion professionnelle et de construction d'un parcours professionnel,
- un levier d'accroissement de la reconnaissance personnelle et professionnelle.

Dans ce contexte, le Répertoire national des certifications professionnelles apporte visibilité, qualité et garanties.

VI. L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE CERTIFICATION

L'article R335-31 du code de l'éducation prévoit que *« la Commission nationale de la certification professionnelle est chargée d'élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification, en rapport avec les emplois occupés, et susceptible de permettre des comparaisons européennes et internationales. Dans l'attente de cette nouvelle nomenclature, elle utilise la nomenclature des niveaux de formation »*.

Cette mission vise à assurer la construction et le développement de passerelles de la formation tout au long de la vie vers le monde du travail. En effet, les classifications traditionnelles, propres aux formations ne favorisent pas la lisibilité en matière d'insertion professionnelle, pour les certifications délivrées dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience

Cette construction représente aussi un enjeu en terme d' « euro compatibilité » puisque l'exercice doit intégrer des travaux en cours, relatifs au Cadre européen des certifications. Ce dernier devant faire l'objet d'une recommandation de la Commission européenne, sous présidence française fin 2008 et d'une mise en œuvre dès 2010.

Enfin, la classification internationale-type de l'UNESCO – « CITE 1997 » - qui permet également des comparaisons de niveau entre pays, doit être prise en compte dans l'exercice.

Rappelons que actuellement les titres enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles sont classés à l'aide des références suivantes :

- la nomenclature établie en 1967 par le ministère de l'éducation nationale, révisée en 1991, qui définit cinq niveaux en termes d'années d'études générales ;
- la nomenclature dite de « 1969 », établie par le Groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale, qui classe les titres et diplômes en fonction du type de responsabilité que leurs titulaires peuvent assumer dans une organisation de travail. Cette nomenclature comporte également cinq niveaux de classement ;
- la nomenclature des spécialités de formation - NSF - utilisée pour déterminer les métiers, groupes de métiers ou types de formations (décret du 21 juin 1994) qui a été réalisée par le Conseil national de l'information statistique, organisme placé sous l'égide du ministre chargé de l'Économie.

Depuis le printemps 2006, un groupe de travail a tenu plusieurs réunions qui ont permis de définir les attentes des membres de la Commission et les modalités de travail, d'auditionner des personnalités qualifiées afin de mieux identifier les raisons pour lesquelles celle-ci avait été investie d'une telle mission, d'apprécier également les différents usages auxquels ont donné lieu les nomenclatures en vigueur (1967 et 1969), enfin, de mieux appréhender les logiques d'acteurs mobilisant les nomenclatures dans le cadre de leurs activités (ANPE et entreprise d'Intérim).

Après avoir mis en évidence les difficultés d'articulation dans le champ du sport, entre les logiques de classification selon qu'il est question de diplômes, de titres ou de CQP, le secrétariat s'est consacré à l'intégration de ces travaux dans le schéma de travail du CNIS dont la réunion annuelle se tiendra en mai 2008. Invitée à participer à celle-ci, la CNCP a préparé cette échéance avec un groupe de travail qui réunit l'INSEE, LA DEPP, la DARES et le CEREQ en vue de mettre à l'ordre du jour de cette réunion annuelle la problématique qui devrait inspirer la construction d'une nouvelle nomenclature.

VII. UNE IMPLICATION RENFORCÉE DANS LA CONSTRUCTION DU CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS (CEC)

A. La CNCP assure la représentation de la France dans le groupe préparatoire au lancement du cadre européen des certifications

A la demande du ministère chargé de l'éducation nationale et de celui chargé de l'emploi, le secrétariat de la CNCP assure un relais entre les instances françaises et la Commission Européenne pour l'élaboration d'un processus concret de mise en œuvre du CEC. Le RNCP constitue en effet depuis 2005, le cadre national de référence français sur lequel s'appuiera l'application de la recommandation européenne, prévue à cet effet sous la prochaine Présidence française.

La nature des travaux et la composition même de la CNCP (commission interministérielle, comptant dans sa composition les partenaires sociaux et les représentants des régions) permettent en effet d'organiser relativement aisément des réflexions communes et des approches partagées sur cette thématique.

B. Une démarche facilitée par la coordination d'un projet pilote européen

La CNCP coordonne, avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le soutien de l'AFDET, un projet pilote européen relatif aux modalités de mise en œuvre d'un cadre européen des certifications. Ce cadre, dont il faut tester le caractère opérationnel et définir les conditions de fonctionnement, est assis sur un texte proposé par la Commission européenne qui en décrit la structure, le contenu et les paramètres.

Pour la France, sont impliqués les acteurs suivants : le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministère de l'industrie, le ministère des PME, le ministère de l'Emploi, le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Culture, le CEREQ, ainsi que les partenaires sociaux.

Ce projet réunit 7 autres pays : Espagne, Italie, Belgique, Écosse, Pays de Galle, Roumanie, Pologne. Ces derniers, regroupant eux-mêmes différents ministères et / ou organismes de certification.

Ce projet, lancé en janvier 2007, a fait l'objet d'un rapport intermédiaire rendu à la Commission Européenne fin décembre. Un inventaire des diverses pratiques nationales a mis en évidence l'existence dans chaque pays de sous-systèmes dont les logiques rendent difficiles une approche du CEC sur des bases harmonisées et communes au sein d'un même pays et a fortiori d'un pays à l'autre. Un examen des pratiques, sous-système par sous-système, laisse émerger cependant des constantes traversant les logiques de certaines autorités de certification, logiques qui seront décrites lors des travaux plus approfondis, conduits au cours de l'année 2008.

A l'issue de cette étape, le projet devrait aboutir à la réalisation d'un guide méthodologique d'appréhension du CEC, et à la formulation de recommandations destinées à en favoriser l'utilisation par les acteurs politiques et techniques en charge de son application.

VIII. LA VEILLE SUR L'ÉVOLUTION DES CERTIFICATIONS EN FRANCE

A. Une exploitation du RNCP pour l'élaboration de cartographies

La nécessité d'envisager des cartographies des certifications professionnelles est née de la demande exprimée par différentes catégories d'institutions :

- les certificateurs publics et privés ;
- les branches professionnelles et leurs émanations (observatoires, OPCA) ;
- les régions à travers les réseaux d'organismes chargés de l'orientation et de l'information du public.

Ces demandes sont bien distinctes des besoins de repérage et d'orientation du grand public (personnes à titre individuel, responsables d'entreprises) en matière de certifications professionnelles et des besoins en cartographies de formations qui relèvent de la compétence d'autres institutions.

La richesse des informations contenues dans la base de données du RNCP est de nature à répondre de façon adaptée à des demandes sur l'offre de certification, en appui à des stratégies de développement, voire d'études statistiques.

A cet effet, un groupe de travail composé des partenaires sociaux, des représentants des ministères et de personnes qualifiées a été constitué. Il a pour objectif de préciser les besoins afin d'envisager les évolutions techniques du portail de la CNCP qu'il conviendra de faire pour y répondre.

Deux objectifs ont été proposés par ce groupe :

- ⇒ améliorer les modes de recherche permettant d'accéder à l'existant pour l'ensemble des usagers de la base de données (intéressant également la recherche « grand public ») ;
- ⇒ produire des informations à valeur ajoutée pour répondre à un besoin plus ciblé de la part d'institutions.

Cinq registres d'usage ont d'ores et déjà été identifiés :

- un état des lieux de l'existant à un instant donné afin de signaler aux autorités et aux organismes qui délivrent des certifications les correspondances que la CNCP constate entre les certifications et qu'elle mentionne dans le Répertoire ;
- une identification de la relation offre de certification /métiers ;
- une mise en perspective des certifications dans un champ donné ;
- une comparaison des contenus des certifications ;
- un inventaire des certifications dans un espace géographique spécifique.

Les outils permettant de produire ces cartographies de certifications devraient être mis en place dans le courant de cette année.

B. Une nouvelle mission concernant l'inventaire des « autres formes » de certifications

La mission qui nous a été confiée, fin décembre 2006, par le ministre de l'Emploi, du travail et de l'insertion professionnelle des jeunes, en charge de la formation professionnelle, visait à construire un inventaire des autres formes de certification, qui ne répondent pas aux critères d'enregistrement au RNCP, afin de favoriser un meilleur repérage de l'existant et son accessibilité par toutes les personnes ou organismes qui le souhaitent. En 2007, un premier repérage nous a permis d'identifier trois grandes catégories.

Celles-ci recouvrent des dispositions et / ou des spécifications qui relèvent :

- pour la première, d'actes réglementés, comme par exemple dans le domaine des habilitations (ex : habilitations électriques) ;
- pour la seconde, de spécialisations et ou licences attachées à des technologies particulières, de savoirs faire d'entreprises ou de niveaux linguistiques (ex : certifications « Microsoft », passeport « *Mac Do* », « TOEIC » et « TOFFLE ») ;
- pour la dernière, de compétences particulières qui viennent s'adosser à des cœurs de métiers comme par exemple celles des tuteurs.

En 2007, un repérage exhaustif a concerné la première de ces trois formes de certification. Lorsqu'elles auront toutes fait l'objet de reconnaissance sur le marché du travail, elles seront mises en relation avec les certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP.

IX. UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC L' « ANPE » INTRODUIT UN NOUVEL OUTIL D'INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Depuis plusieurs années, nous avons engagé un partenariat avec l'ANPE qui s'est traduit notamment par l'attribution d'un code ROME à chaque certification enregistrée dans le RNCP. En 2007, nous sommes allés plus loin en établissant des liens profonds entre nos bases de données respectives.

Le nouvel accord a ainsi pour objet de :

- autoriser l'ANPE à créer des liens numériques profonds à partir de chaque fiche ROME, vers les fiches correspondantes du RNCP,
- autoriser la CNCP à établir dans son système de recherche trois entrées dans sa base de données des certifications, basées sur les codes ROME, les appellations principales des fiches emplois métiers et les catégories professionnelles du ROME.

La définition des conditions d'autorisations réciproques consenties entre l'ANPE et la CNCP aux fins de créer des liens profonds entre les sites www.anpe.fr et www.cncp.gouv.fr permettra donc :

- ⇒ d'une part, aux internautes qui consultent le site www.cncp.gouv.fr :
 - d'accéder directement à partir de chacune des fiches RNCP, aux contenus des fiches ROME ciblées pour connaître les compétences de base et les spécificités liées à ces métiers,
 - d'accéder à la liste des certifications enregistrées au RNCP via une recherche par code ROME, par appellation (recherche par mots clés) ou par catégorie professionnelle (arborescence du ROME).
- ⇒ d'autre part, aux internautes qui consultent le site www.anpe.fr :
 - d'accéder directement à partir de chacune des fiches métiers du ROME, à la liste et aux contenus des certifications correspondantes,
 - d'identifier les certifications les mieux appropriées à un demandeur d'emploi lors d'un conseil visant la construction d'un projet professionnel ou la recherche de formes de reconversion à partir de la certification possédée.

L'opérationnalité du lien permettant d'accéder au RNCP en partant d'une fiche ROME est effective depuis la fin novembre 2007 sur <http://www.anpe.fr/espacecandidat/romeligne>

X. VERS LA PUBLICATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'importance du volume des certifications de l'enseignement supérieur, notamment universitaires, placées sous la responsabilité de la DGES¹⁰ – estimé à 12000 environ¹¹ - a impliqué la recherche d'un processus d'intégration spécifique prenant en compte le stock existant, le flux en cours et la maintenance du dispositif. L'enregistrement au RNCP suppose le respect des principes suivants :

⇒ **garantir la validité juridique des informations publiées ;**

cet aspect est fondamental car il structure l'ensemble du RNCP. Dès le début des réflexions (2002) il est apparu que seul le ministère pouvait garantir la fiabilité de cette information du fait de son rôle dans l'habilitation des diplômes en correspondance avec les informations du B.O.¹² Dès le début des travaux il a été convenu que seuls les diplômes « habilités » figureraient au RNCP et si des modifications devaient survenir, elles ne pourraient être autorisées que par les services de la DGES, chargés de l'habilitation.

⇒ **homogénéiser la qualité des descriptifs des diplômes ;**

cet aspect a fait l'objet d'une collaboration avec les différentes institutions impliquées (DGES, CPU, AMUE, VPCEVU, CDFC, Promoteurs de Bologne, CNCP), et ce, dès 2005. Elle a permis de mettre au point une documentation méthodologique articulant la fiche descriptive publiée au RNCP et le **supplément au diplôme Europass**¹³. Une session nationale regroupant les référents¹⁴ nommés par les Présidents d'Université et 7 sessions régionales élargies ont permis d'explicitier les contenus des documents à produire et l'organisation interne à prévoir au sein des établissements pour répondre à l'objectif. Un bilan de ces travaux et un vade-mecum ont été diffusés en décembre dernier.

Une expérimentation technique est prévue début 2008 pour finaliser le processus concret de circulation des données des Universités vers le portail de la CNCP, en prenant en compte les modalités de contrôle de la DGES. Ce processus devrait s'apparenter à celui utilisé pour collecter et publier les titres d'ingénieurs et devrait inspirer celui qui sera mis en œuvre pour les titres visés.

¹⁰ Direction générale de l'enseignement supérieur

¹¹ Licences, Licences professionnelles, Masters, Titres d'ingénieur, Titres visés...

¹² Bulletin officiel de l'éducation nationale

¹³ Document que chaque étudiant est en droit de recevoir à la fin de son cursus.

¹⁴ Personnes ressources en lien avec la CNCP et les membres de l'université.

XI. LE REPORT DES ÉVOLUTIONS TECHNIQUES DU PORTAIL INTERNET

Les évolutions techniques concernant le portail Internet de la CNCP n'ont pu être engagées en 2007. Elles le seront vraisemblablement en 2008, et contribueront ainsi à améliorer la recherche des certifications et à en faciliter tant l'accès que la lisibilité.

Dans le cadre de cette perspective, une partie des fiches-répertoire ainsi que le portail seront traduits dans plusieurs langues afin de favoriser la visibilité de notre offre de certification à l'étranger.

Il est en effet de plus en plus important d'accroître les canaux de diffusion de l'information relative à l'offre française de certification dans le monde et d'en favoriser l'accès en ligne. Le RNCP constitue un outil particulièrement précieux dans un espace international où circulent de plus en plus de faux diplômes et où l'on peut se voir offrir pour une modique somme un parchemin attestant de l'acquisition d'une certification professionnelle.

L'information qui y est présentée, fondée sur des publications au *Journal Officiel* constitue dès lors pour nombre d'organismes et de personnes une garantie sur la valeur nationale accordée aux certifications et sur la qualité qui en découle.

ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

- Arrêté du 06 novembre 2007 portant nomination des membres de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle ([Journal Officiel du 08 novembre 2007](#) sur le site de Legifrance).

- Arrêté du 06 novembre 2007 portant nomination du président de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle ([Journal Officiel du 08 novembre 2007](#) sur le site de Legifrance).

- Arrêté du 03 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Journal Officiel du 13 octobre 2007](#) sur le site de Legifrance).

- Arrêté du 15 mai 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Journal Officiel du 16 mai 2007](#) sur le site de Legifrance).

- Arrêté du 30 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Journal Officiel du 21 avril 2007](#) sur le site de Legifrance).

- Décret no 2007-466 du 28 mars 2007 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire) ([Journal Officiel du 30 mars 2007](#) sur le site de Legifrance).

- Arrêté du 23 février 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Journal Officiel du 03 mars 2007](#) sur le site de Legifrance).

- Arrêté du 19 décembre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Journal Officiel du 14 janvier 2007](#) sur le site de Legifrance).

ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande¹⁵, le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
Min. de l'Emploi (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	23 juin 2003
Min. Éducation - DGES (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	8 juillet 2003
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	Finalisée en novembre 2005.
	Prestation du CEFI pour les fiches « ingénieurs ». Accords désormais avec la CTI.	Finalisée en décembre 2006
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	En cours depuis novembre 2005. Finalisation prévue pour 2008.
ADIUT (dispositif permanent)	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	En cours depuis 2007.
Min. Agriculture (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	4 juillet 2003
	Prestation de l'ENESAD pour ces fiches.	15 septembre 2003
Min. Éducation - DGESCO (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	2 septembre 2003
	Prestation du GIP Créteil pour ces fiches.	22 septembre 2003. Finalisé décembre 2003.
Min. des Sports (dispositif permanent)	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	6 octobre 2003.
	Prestation avec Eur'Hope pour ces fiches.	19 avril 2004.

¹⁵ Après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle.

ANPE (dispositif permanent)	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	<i>1er février 2005</i>
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	<i>Mars 2007</i>
ARIFOR/InterCarif	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	<i>10 avril 2005</i> <i>Finalisation printemps 2007.</i>
Habitat Formation	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	<i>18 janvier 2006</i>
CEREQ (dispositif permanent)	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	<i>En cours de finalisation.</i>
CIEP / NARIC (dispositif permanent)	Mutualisation des ressources en vue de répondre aux demandes individuelles sur la certification.	<i>En cours depuis 2006.</i>
Centre Inffo	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	<i>En cours depuis 2002.</i>
Agence « Leonardo-Socrates » (dispositif permanent)	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	<i>En cours depuis octobre 2006.</i>
Conseil national de l'information statistique	Élaboration d'une nomenclature des niveaux de certifications.	<i>Réunion préparatoire 10 janvier 2008.</i>

ANNEXE 3 - CLASSEMENT DES FICHES-RÉPERTOIRE EN FONCTION DES NOMENCLATURES « NSF » ET « 1967 »

Domaines de spécialités	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	TOTAL PAR NSF
11 - Mathématiques et sciences	59	13	3	-	-	75
12 - Sciences humaines et Droit	1	15	1	-	-	17
13 - Lettres et Arts	-	3	2	-	-	5
20 - Spécialités pluri-technologiques de la production	13	131	13	3	1	161
21 - Agriculture, pêche, forêts et espaces verts	4	43	46	45	50	188
22 - Transformations	13	106	90	43	78	330
23 - Génie civil, construction, bois	18	41	67	41	53	220
24 - Matériaux souples	-	3	55	21	28	107
25 - Mécanique, électricité, électronique	35	88	49	45	59	276
30 - Spécialités plurivalentes des services	-	5	-	-	-	5
31 - Échanges et gestion	4	250	34	22	27	337
32 - Communication et information	42	195	78	9	-	324
33 - Services aux personnes	1	93	56	22	-	172
34 - Services à la collectivité	2	79	14	7	-	102
41 - Domaines des capacités individuelles	-	1	-	-	-	1
TOTAL	192	1066	508	258	296	
TOTAL FICHES						2320

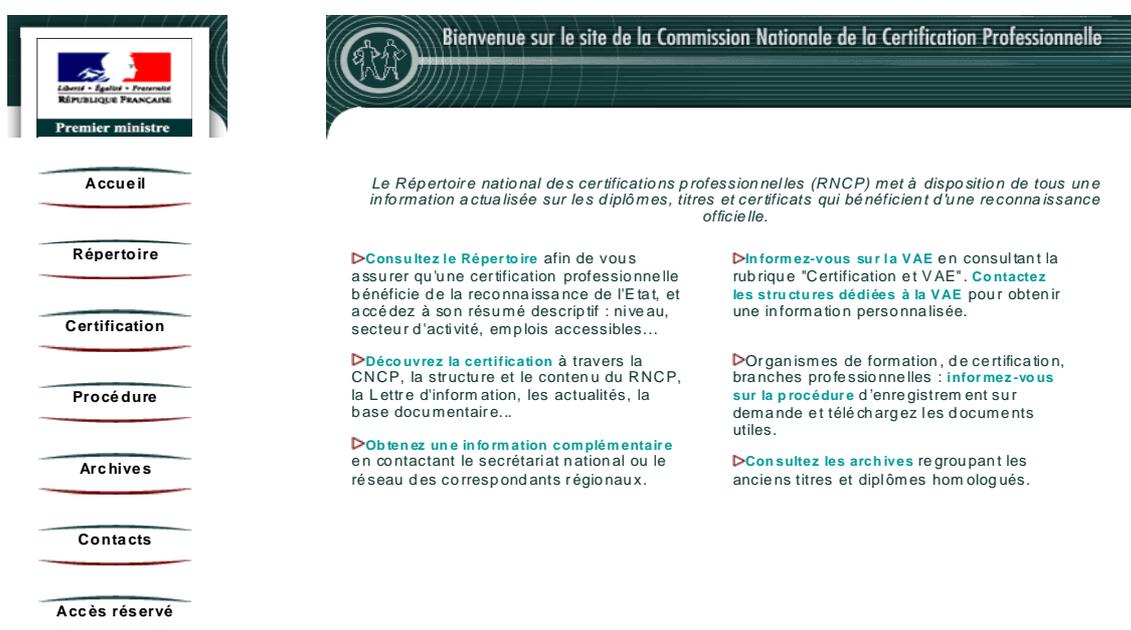
ANNEXE 4 - CLASSEMENT DES FICHES-RÉPERTOIRE EN FONCTION DES NOMENCLATURES « NSF » ET « 1969 »

Code de famille NSF	Groupes de spécialités	Niveau I	Niveau I-II	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	TOTAL PAR NSF
10 - Formations générales		-	-	-	1	-		1
11 - Mathématiques et sciences		-		2	11	2	-	15
12 - Sciences humaines et Droit		1	1	6	1	-	-	9
13 - Lettres et Arts		11	-	16	8	2	-	37
20 - Spécialités pluri-technologiques de la production		17	-	42	32	5	1	97
21 - Agriculture, pêche, forêts et espaces verts		20	-	9	29	29	12	99
22 - Transformations		8	-	16	37	31	20	112
23 - Génie civil, construction, bois		1	-	13	45	72	53	184
24 - Matériaux souples		1	-	5	17	10	9	42
25 - Mécanique, électricité, électronique		1	-	22	99	96	79	307
31 - Échanges et gestion		68	4	169	161	61	19	482
32 - Communication et information		17	1	75	120	50	12	275
33 - Services aux personnes		13	-	99	85	126	40	363
34 - Services à la collectivité		8	-	14	34	20	22	78
42 - Domaines des activités quotidiennes et des loisirs		-	-	-	1	-	-	1
		166	6	488	681	504	267	
TOTAL FICHES								2112

ANNEXE 5 - LES OUTILS D'INFORMATION DESTINÉS AU GRAND PUBLIC ET AUX PROFESSIONNELS

La CNCP met en oeuvre sa mission d'information auprès du public et des professionnels concernés par la certification via un site Internet comportant un accès grand public et un accès réservé pour les différents acteurs membres de la CNCP ou utilisateurs du dispositif de gestion du secrétariat intégré.

Une nouvelle présentation de la page d'accueil a été produite au début 2007.



Voici bientôt quatre ans que le site de la CNCP est accessible sur Internet. Depuis 2004, il évolue vers un portail - www.cncp.gouv.fr – appelé à assurer plusieurs fonctions :

- **une base de données** à partir de laquelle il est possible d'effectuer diverses requêtes permettant d'avoir une information détaillée sur une certification. Celle-ci constitue le Répertoire National des certifications Professionnelles. On notera que grâce à l'articulation de cette base de données avec celle du ROME de l'ANPE, une interrogation directe de cette base est désormais automatique à partir de chaque fiche ROME depuis novembre 2007.

- **une information générale** sur le thème de la certification avec un accès à une base de données documentaire (lois, décrets, arrêtés d'enregistrement...) et la possibilité de contacter le secrétariat pour des demandes individualisées.). **Plus de 1500 sollicitations ont ainsi fait l'objet de réponses personnalisées en 2007 (1300 en 2006)** en produisant directement les éléments recherchés ou en réorientant les demandeurs vers les sites ou institutions concernés. Le portail lui-même permet d'établir au fil de l'information fournie des liens vers les principaux sites Internet traitant de la certification, que ce soit dans sa dimension européenne ou dans ses relations avec la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

- **une information spécifique** sur la procédure d'enregistrement sur demande assortie d'un glossaire. Une rubrique « téléchargement » permet le retrait des formulaires à compléter pour déposer une demande d'enregistrement au Répertoire, ainsi que des notices d'aide à la rédaction de ces documents. Une fois jugé recevable, le dossier est rattaché électroniquement par l'organisme via à un accès personnalisé, ouvert également aux instructeurs.

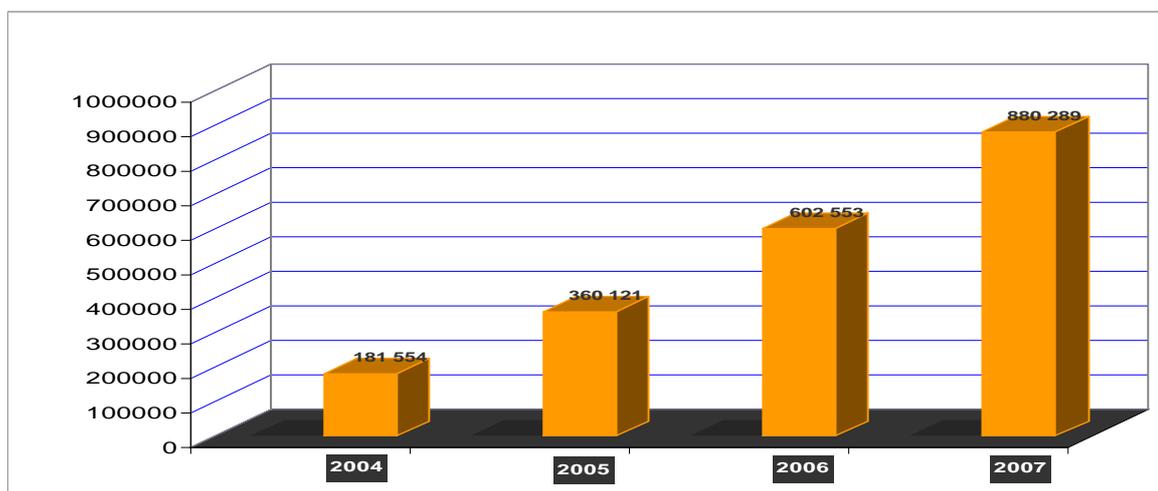
- **un outil de travail et de gestion interne** pour le secrétariat de la CNCP et ses partenaires à partir de :
 - ⇒ accès « réservé » qui est dédié au suivi des dossiers par les organismes et les instructeurs. Il permet de gérer de façon optimisée l'instruction des demandes d'enregistrement selon une procédure « *zéro papier* ».

 - ⇒ accès personnalisé qui est destiné aux membres de la Commission afin de leur permettre de consulter les dossiers en ligne inscrits à l'ordre du jour d'une session. Son utilisation par de nouveaux utilisateurs atteste de sa fiabilité et de sa robustesse.

 - ⇒ espace dénommé « groupes de travail » qui est également disponible avec accès « réservé ». Il rend les collaborations plus aisées en proposant des forums d'échanges, de la documentation et des réflexions thématiques.

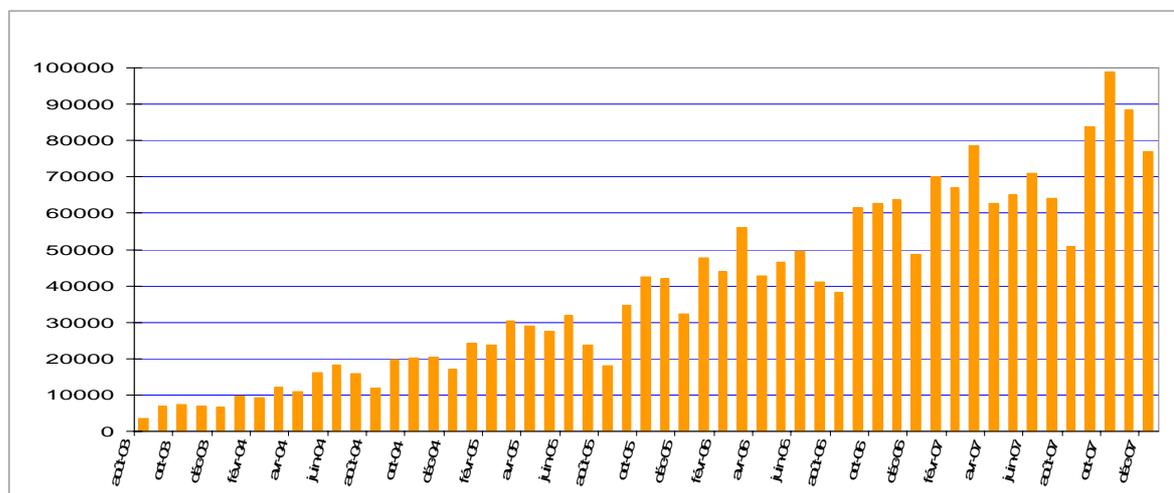
Créé en 2004, le portail national de la certification professionnelle est devenu le site Internet de référence des usagers en quête d'information sur les titres et diplômes à finalité professionnelle.

A. Évolution de la fréquentation annuelle du portail Internet [2004 à 2007]



En trois années, l'audience a quasiment quintuplé. Pour la seule année 2007, le site a reçu près de neuf cent mille visites (+ 47 % par rapport à 2006)¹⁶ pour un nombre de pages consultées dépassant les dix millions.

B. Évolution de la fréquentation mensuelle [2003 à 2007]



Analysé mensuellement, le nombre de visites d'internautes a franchi une série inédite de seuils :

- ⇒ plus de 70 000 visites en janvier, mars, juin et décembre ;
- ⇒ plus de 80 000 visites en septembre et novembre ;
- ⇒ près de 100 000 visites en octobre.

¹⁶ Cette progression se poursuit actuellement puisqu'en janvier 2008, le site a reçu plus de 100 000 visites.

ANNEXE 7 - BILAN 2007 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES D'INFORMATION SOUMISES À « info@cncp »

1544 questions posées sur le site de la CNCP ont été traitées sur l'ensemble de l'année 2007. Cela représente une augmentation de 17 % par rapport à l'activité de l'année 2006.

L'année 2006 avait connu une légère baisse de cette activité par rapport à l'année précédente (moins de 10 %), baisse due à la réécriture des pages d'information du site pour un meilleur accès du grand public. La notoriété grandissante du site de la CNCP alliée à l'implication du RNCP dans de nombreux textes réglementaires justifient cette augmentation, et rendent plus que jamais nécessaires les évolutions du portail initialement prévues pour l'année 2007.

Ces 1544 questions concernent principalement (90 %) 3 grands thèmes, les certifications, le répertoire et la VAE. Les 10 % restant portent sur l'équivalence des certifications étrangères avec les certifications françaises, et les questions que l'on peut qualifier de diverses tant le spectre concerné est vaste (formation, emploi, droit du travail, etc...).

- **Certifications : 523 questions** [soit 33,9 %]

Les sujets abordés traitent pour l'essentiel de la reconnaissance officielle des titres et diplômes, de leur niveau et/ou de leur équivalence avec ceux de l'éducation nationale. Un nombre croissant de messages porte sur les pratiques douteuses de certains organismes en matière de communication sur leur offre de certification ou sur des réclamations concernant les conditions de délivrance d'une certification, notamment en cas d'échec. Les diplômes européens habilités par la fédération européenne des écoles qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance officielle de leur niveau en France, nous sont également régulièrement soumis.

A la marge, quelques questions portent sur les CQP, les codes ROME ou NSF.

- **Répertoire : 474 questions** [soit 30,7 %]

Dans cette rubrique les questions concernent le répertoire, les référentiels, l'existence d'un document « papier », mais également les conditions d'enregistrement, les demandes en cours. De nombreuses questions portent sur la consultation, les difficultés à trouver tel ou tel titre, la possibilité d'obtenir une liste sectorielle par mail ou par courrier, etc...

De nombreux textes réglementaires, impactant le RNCP et concernant les métiers de la sécurité, de l'action sociale, des sports,..., ont occasionné un nombre conséquent d'interrogations sur l'existence des certifications concernées (consultation du répertoire) ou les conditions de leur enregistrement.

- **VAE : 399 questions** [soit 25,8 %]

Ces questions se répartissent principalement autour de deux thèmes, l'accessibilité à une certification précise, voire la procédure pour y accéder (ou même la demande du titre ou diplôme sur la base des grandes lignes de son expérience), et la demande d'information plus générales sur la VAE.

Pour l'accès aux certifications, les diplômés du ministère de l'éducation nationale (scolaire et supérieur) sont les plus sollicités (33 %) suivi de très près par ceux du ministère de la santé (31 %), puis de l'action sociale (18 %).

D'autres internautes sollicitent un conseil pour trouver la certification adaptée à leur profil, interrogent sur l'accès à un emploi par la VAE, grade de la fonction publique la plupart du temps, et certains pensent obtenir une certification « sur mesure » à partir d'un parcours atypique.

Il peut être utile de rappeler que les réponses à ces différentes questions consistent à adresser les usagers vers les services compétents : CRIS pour les demandes d'orientation et/ou d'information sur la VAE, services VAE du certificateur concerné lorsque la demande porte sur une certification précise.

- **International : 66 questions** [soit 4,3 %]

Ces questions portent sur les « équivalences » admises en France pour les diplômes étrangers, sur les conditions d'accès aux professions réglementées pour les ressortissants de pays étrangers, et à la marge sur les possibilités de prise en compte des diplômes français dans tel ou tel pays.

Quelques questions sont posées en anglais par des institutions de pays européens, et parfois de pays plus lointains comme par exemple le Mexique, sur notre système de certification, ou l'autorité à contacter pour les certifications d'un secteur particulier.

- **Divers : 65 questions** [soit 4,2 %]

Comme son nom l'indique cette rubrique n'est pas homogène. Quelques exemples de questions posées : les contrats de formation, les possibilités de financement, les coordonnées de centres de formation préparant à tel diplôme, les emplois accessibles à partir d'une certification donnée, les mesures d'aide à l'emploi, les dates d'examen pour un diplôme, les demandes de contribution à une étude, un mémoire portant sur la certification....

D'autres messages sont des offres de service ou des demandes d'autorisation de lien avec le site de la CNCP. La publication de la lettre d'information de la CNCP a également suscité des demandes d'envoi ou d'abonnement de la part de structures d'information et d'institutions (diffusion à 8000 exemplaires)

- **Hors champ : 17 questions** [soit 1,1 %]

Cette rubrique renvoie aux situations suivantes : étudiants étrangers souhaitant s'inscrire dans notre « organisme de formation », conflit avec l'employeur, candidatures spontanées...